

**Arrêté temporaire relatif à l'organisation
de la fête du 50ème anniversaire
de l'Artisanat Rural
le dimanche 30 juin 2024**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

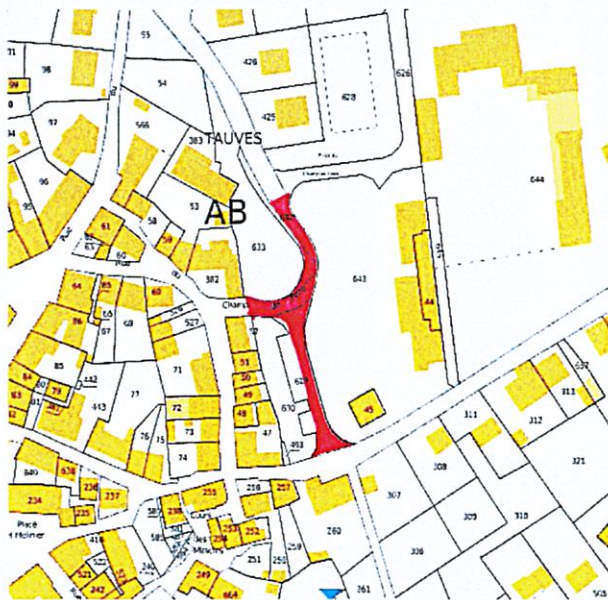
Vu la demande de ce jour présentée par Mme PASQUET Yvonne, Présidente de l'Artisanat Rural, organisatrice de la fête du 50ème anniversaire de cette association qui aura lieu Place de la Mairie et de l'Église le dimanche 30 juin 2024 de 8h à 20h ;

ARRÊTE

Article 1 : en raison de cette manifestation qui se déroulera sur la place du Foirail, l'accès aux véhicules sera interdit sur tout l'espace délimité par les voies à partir de la rue du Sancy jusqu'à celle accédant à la Maison d'Accueil Saint Joseph, ainsi qu'au début de la rue du Champ de Foire qui descend au bourg.

Article 2 : En conséquence des barrières seront installées sur place.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Mme PASQUET Yvonne, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 21 juin 2024

Le Maire,
Christophe SERRE

